

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 30 septembre 2022

N° 2022 - 51

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 14

Date de la convocation

le 2/09/2022

Date d'affichage

le 2/09/2022

Objet de la délibération 2022-51 :

**Approbation du rapport de CLECT
du 8 septembre 2022**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le - 6 OCT. 2022

et publication ou notification

du - 6 OCT. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 30 septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne JAMMES Sandrine.

Excusés : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame DELMAS Marie-Claude qui a donné procuration à Monsieur MAZOYER Gérard, Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à Madame GIRAUD Corinne, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur MAZOYER Gérard a été désigné secrétaire de séance.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 8 septembre 2022 afin de régulariser le transfert de la compétence petite enfance sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de l'Emblavez.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération prend en charge parmi ses compétences dites « facultatives » le service public de la petite enfance, incluant « la construction, l'aménagement, l'animation et la gestion (...) des crèches, micro-crèches et jardins d'enfants ».

Cependant une solution différente a toutefois été retenue en pratique dans les crèches associatives de Lavoûte-sur-Loire, Rosières, Saint-Vincent et Vorey (ex-Communauté de communes de l'Emblavez) :

La compétence petite enfance y avait bien été transférée mais les communes ont continué de prendre en charge l'essentiel des coûts d'investissement s'y rapportant.

AR Prefecture

043-214302333-20220930-2022_51-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022

Une « régularisation » est donc envisagée, à la date du 1^{er} janvier 2022 la Communauté d'Agglomération prendrait en charge toutes les dépenses.

Monsieur le Maire a exposé le rapport et présenté la synthèse.

En conclusion, les modifications apportées au montant de l'Attribution de compensation seraient un transfert de 20 200 € de coûts d'investissement ; une compensation du loyer perçu jusqu'ici par la Commune de Rosières (20 200 €).

Parallèlement, une reprise par la Communauté d'Agglomération de 235 00 € d'encours dont 183 000 € sous la forme de transferts d'emprunts à amortir d'ici 2035 et 52 000 € via la conclusion de conventions de dette récupérable organisant le remboursement des annuités correspondantes entre 2022 et 2034.

La commission locale d'évaluation des charges transférées a validé le 8 septembre 2022, à l'unanimité, le calcul et le coût du transfert présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT du 8 septembre 2022.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 5/10/2022,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,
BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20220930-2022_51-DE
Reçu le 06/10/2022
Publié le 06/10/2022